

sidérables, je ne prêtera pas beaucoup d'attention à tout cela, mais le Gouvernement doit résoudre la difficulté avec justice et équité. Il ne conviendrait pas de punir tout le monde et de percevoir ce que représente l'augmentation de droits dans le cas de ceux qui, de bonne foi et dans le cours ordinaire de leurs affaires, ont retiré des marchandises qu'ils avaient en entrepôt pour les vendre à leurs clients suivant la coutume établie. Le Gouvernement devra s'enquérir de la situation par l'entremise des fonctionnaires du département des Douanes, et faire tout ce qui peut être juste et équitable, mais il me semble que, dans un temps comme celui-ci, alors que le pays tout entier fait des sacrifices, le Gouvernement manquerait de justice à son propre endroit ou à celui des habitants qu'il représente, s'il permettait que l'on profitât indûment de la situation créée par l'augmentation des droits d'accise. Voilà comment j'envisage la question, en ce moment.

M. A. K. MACLEAN: Obligerait-on celui qui retire des marchandises d'un entrepôt de douanes d'acquitter le droit, même s'il vend ces articles sans réaliser un profit supplémentaire? En effet, les petits négociants, par exemple, peuvent avoir été assez sages pour prévoir l'attitude du Gouvernement plutôt que ne l'ont été les marchands en gros; il peut arriver qu'alors même qu'ils ont retiré des entrepôts des douanes de grandes quantités de marchandises, ils n'ont pu vendre ces articles à un prix plus élevé. Que fera le ministre dans un cas semblable?

L'hon. M. WHITE: Je réalise la portée de l'observation que mon honorable ami vient de faire. Il est bien probable qu'un grand nombre de petits marchands, prévoyant une augmentation de droits et conséquemment une augmentation de prix, ont donné leurs commandes aux marchands de gros. Il est impossible d'établir une règle générale. Le Gouvernement doit étudier toute la question, au point de vue de l'état de choses qui se produit, et faire tout ce qui est juste, raisonnable et équitable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai reçu de la ville de Québec un télégramme signé par quelques-uns des marchands les plus respectables de cette ville. Je le remettrai à mon honorable ami le ministre des Finances. Ils font entendre la plainte dont mon honorable ami vient de parler, c'est-à-dire qu'ils ont retiré des marchandises dans le cours ordinaires de leurs affaires; qu'ils ont disposé de ces articles et qu'ils se trouvent exposés à des pertes sé-

rieuses. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt mon honorable ami dire que le Gouvernement se propose de régler avec justice cette question. La difficulté est de tracer la ligne voulue et d'énoncer une règle qui s'applique, en séparant le blé de l'ivraie, et en établissant une distinction entre ceux qui se sont montrés honnêtes dans leurs transactions et ceux qui n'ont peut-être pas manqué d'honnêteté, mais qui ont agi de façon à réaliser un bénéfice pécuniaire. Mon honorable ami ne nous a donné aucune idée de l'attitude qu'il se propose de prendre, et je regrette de dire qu'en ce moment, je ne vois pas ce qu'il peut faire d'après la loi. Le bill qu'il dépose, aujourd'hui, dit que l'on percevra le revenu depuis telle date à telle date, à une moyenne de tant. Croit-il qu'il a le pouvoir de remettre le droit à celui-ci, à celui-là et à toute autre personne? Il pourrait faire bénéficiaire de cette remise une certaine catégorie de marchands; il pourrait encore établir une règle générale à ce propos, mais j'ignore comment, d'après la loi, il pourra remettre des droits à un particulier. Cette question est très sérieuse et si mon honorable ami pouvait le renseigner un peu plus sur ce qu'il se propose de faire, le comité lui serait reconnaissant de ses explications, j'en suis certain.

L'hon. M. WHITE: Mon avis serait que le ministère des Douanes instituât une enquête sur les retraits qu'on a faits, et s'il appert, dans un cas particulier—ce qui pourrait exister dans un grand nombre d'autres cas—qu'on a retiré des marchandises pour les vendre dans le cours ordinaire des affaires, on devra, à mon avis, accorder la remise de droit à ceux qui devront acquitter le droit augmenté depuis le 7 août. D'autre part, il est certain que nombreux seront les cas où il appert clairement qu'on a pris des marchandises en entrepôt non dans le but de les vendre dans le cours ordinaire des affaires, mais pour profiter de la situation commerciale; j'estime qu'on ne devrait pas accorder la rémission du droit, dans ce cas-là. Les fonctionnaires des douanes n'appliqueront la loi au sujet du laps de temps écoulé depuis le 7 jusqu'au jour où l'exposé budgétaire a été fait, qu'après avoir étudié soigneusement la question.

J'ai reçu, aujourd'hui, une députation de Montréal et l'on m'a remis des télégrammes semblables à celui que mon très honorable ami m'a communiqué. J'ai fait connaître aux intéressés l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre. Je crois que le Gouvernement a toute l'autorité voulue pour régler cette question. J'estime que l'effet

[M. W. T. White.]